

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **17 octobre 2016** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

**Présences :** M. Robert Bussière, maire  
Mme Jacqueline Lambert-Madore, mairesse suppléante  
Mme Jocelyne Ménard, conseillère  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Jean-Paul Brisebois, conseiller  
M. Claude Giroux, conseiller  
M. Christopher Harris, conseiller  
Mme Annie Racine, Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
M. Marcel Marchildon, directeur Service de l'urbanisme

**Absences :** M. Christian Blais, conseiller

**AUDITOIRE : il y a environ 25 personnes présentes dans la salle.**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte il est 19 h 45.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Début à 19 h 45.

**Demande de dérogation mineure:**

- 3, chemin Schnob (Régulariser Garage- Bande riveraine)
- 4, chemin du Mistral (Résidence - Bande riveraine)

**Modification du règlement de zonage :**

- Premier projet de règlement 16-726 (Enseignes dans la zone Ia-601)
- Règlement de concordance 16-727 (Zones exposées aux glissements de terrain)

Et se termine à 20 h 03

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 44.

## **ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

**16-504**

**Proposé par Michel Gervais**  
**Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour après y avoir apporté les modifications suivantes :

Ajouts : 5f) Demande à la CPTAQ – 367, chemin Shouldice  
6d) Appel d'offres sur invitation travaux mur de soutien chemin du Moulin  
6e) Embauche à l'essai de nouveaux pompiers  
6f) Autorisation dépenses supplémentaires nettoyage dépôt municipal  
6g) Rond-point- Montée Chartrand

Retiré : 5b) Demande de dérogation mineure – 4 chemin Mistral  
5d) Demande de changement de zonage – Zone Rr-501  
6c) Agrandissement des bureaux municipaux

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**16-505**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2016;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS/CORRESPONDANCES**

Document déposé concernant la demande de dérogation mineure pour le 4 chemin du Mistral

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **Contributions et transfert de fonds** **Centre patrimonial de la Maison Fairbairn**

**16-506**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Christopher Harris**

Attendu que les contributions suivantes ont été reçues pour le projet du Centre patrimonial de la Maison Fairbairn, par l'entremise de la Municipalité de La Pêche ;

Michael Cooper	60 \$
John Lowden	100 \$

Il est résolu que ce conseil municipal

- o remercie les donateurs mentionnés ci-dessus pour leur grande générosité;
- o autorise un transfert de fonds au montant de 160 \$ au centre patrimonial de la Maison Fairbairn.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Rescinder résolution 16-479**  
**Assurance MMQ – ristourne**

**16-507**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que le conseil a adopté, le 3 octobre 2016, la résolution 16-479, assurances MMQ – ristourne pour les exercices 2012, 2013, 2014 ;

Attendu que des modifications doivent être apportées à la résolution ;

Il est résolu que ce conseil municipal rescinde la résolution 16-479, assurance MMQ – ristourne pour les exercices 2012, 2013, 2014 ;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

*Le Maire Robert Bussière quitte son siège puisqu'il est président de la Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche, il est 20 h 47.*

*Le conseiller Michel Gervais mentionne qu'il est président de la Fondation de la Maison de la Culture des Collines, mais qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire.*

*En l'absence du maire, la mairesse suppléante préside l'assemblée.*

**Assurance MMQ**  
**Ristourne pour les exercices 2012, 2013 et 2014**

**16-508**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que la Municipalité de La Pêche est assurée avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui est la propriété de plus de 1 040 municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC) et régies intermunicipales qui en sont membres sociétaires;

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informait dans un communiqué émis le 22 janvier 2016, d'un versement entre ses membres sociétaires admissibles, d'une ristourne de 4 millions de dollars au terme de l'exercice financier;

Attendu que la part de la ristourne qui est attribuée à la Municipalité de La Pêche s'élève à 9 350 \$, se basant sur les volets fidélité et performance pour les exercices 2012, 2013 et 2014;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 septembre 2016, a recommandé de redistribuer sa ristourne provenant de la MMQ avec les organismes adhérents au prorata des primes totales payées au 31 décembre 2014;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'une part de la ristourne comme suit :

Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche	1 748,36 \$
Coopérative de solidarité Wakefield - La Pêche	1 127,78 \$
Centre récréatif de Wakefield	62,23 \$
Transport adapté et Collectif des Collines.	64,20 \$
Régie intermunicipale de transport des collines	11,42 \$
Centre patrimonial Maison Fairbairn	58,78 \$
Fondation de la maison de la culture des Collines.	194,09 \$
Table autonome des aînés des Collines	15,16 \$
Corporation de développement La Pêche	17,13 \$
Municipalité de La Pêche	6 050,45 \$

La Mairesse suppléante, Jacqueline Lambert-Madore, présidente de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Modification règlement 15-683**  
**Tarification applicable aux biens, services et équipements**  
**et certaines demandes**

**16-509**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que suite à une analyse des équipements municipaux, il y aurait lieu de modifier les points 2 et 7 de la « section C - Services de la sécurité publique et incendies », les points 2 et 7 de la « section D - Services des travaux publics » de l'annexe du règlement 15-683;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 26 septembre 2016, a recommandé de modifier les points suivants :

**Section C - Services de la sécurité publique et incendie**

2. Intervention visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou **porter assistance** à toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité **ou** qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

7. Camion de désincarcération

150\$ de l'heure

## Section D - service des travaux publics

### 2. Camions :

- o Véhicule de service 50\$ de l'heure
- o Équipements en location par la Municipalité Coûts de la location + 10%
- o Remorque 25 \$ de l'heure

### 7. Vente de biens

- o Bac à ordures 93 \$

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la modification des « Section C - Services de la sécurité publique et incendies » et « Section D - Services des travaux publics » de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes.

La Mairesse suppléante, Jacqueline Lambert-Madore, présidente de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Le conseiller M. Claude Giroux demande un vote :

#### **Pour**

Jean-Paul Brisebois  
Michel Gervais  
Jocelyne Ménard  
Jacqueline Lambert-Madore  
Christopher Harris

#### **Contre**

Claude Giroux

Adopté à la majorité

Le maire Robert Bussière reprend son siège il est 20 h 49.

## URBANISME

### Demande de dérogation mineure 3, chemin Schnob

**16-510**

**Proposé par Michel Gervais**

**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 3, chemin Schnob a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 2 685 491, du cadastre du Québec, dont la superficie est de 4095,5 mètres carrés;

Attendu que la demande vise à **régulariser** la localisation d'un garage détaché existant de 7,41 X 4,97 mètres empiétant dans la bande de protection riveraine de 30 mètres pour lequel le permis no. 2491 a été émis en 1982, plus précisément, la demande est afin de régulariser la localisation du garage à 8,9 mètres par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE). Le tout tel qu'apparaissant sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, daté du 21 septembre 2016 (minute 19796).

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 octobre 2016, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi. Toutefois, la dérogation devrait être assortie de certaines conditions :

- l'abri tempo devra être enlevé de la bande riveraine;
- l'abri annexé construit sans permis devra être démoli dans un délai de trois (3) mois.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation pour régulariser la localisation du garage existant, assujettie au respect des conditions ci-dessus mentionnées.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Demande à la CPTAQ** **169, chemin Parent**

**16-511**

**Proposé par Jacqueline Madore-Ladore**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que les propriétaires des immeubles situés au 155 et 169, chemin Parent ont soumis une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des propriétés formées respectivement du lot 2 685 898 et des lots 2 685 818, 2 756 178, 2 756 179, 2 756 180, 2 756 181, 2 756 182, 2 889 618, 2 889 710, 2 889 711, 2 889 712 et 5 577 813 du cadastre du Québec, dont la superficie totale est de 293,2 hectares;

Attendu que cette demande a pour but de lui permettre de diviser sa propriété en deux parcelles distinctes. Les lots situés du côté nord du chemin Parent formeraient une parcelle et l'autre parcelle serait formée des lots qui sont du côté au sud ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 octobre 2016, a recommandé unanimement d'appuyer cette demande pour les raisons suivantes :

- les terrains voisins sont utilisés à des fins résidentielles et de villégiature ;
- la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur ;
- qu'il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité de La Pêche et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ils ne sont pas propices au demandeur.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire puisqu'elle n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'engendrera aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur les lots visés que sur les lots environnants ;
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande CPTAQ**  
**367, chemin Shouldice**

**16-511-2**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu que les requérants ont soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'immeuble situé au 367, chemin Shouldice, pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 10 522 mètres carrés, prise à même le lot 4 455 833 du cadastre du Québec, d'une superficie de 325 296,4 mètres carrés.

Attendu que la demande a pour but de permettre la construction d'un chemin d'accès sécuritaire au lot 5 871 691 du cadastre du Québec sur lequel est prévu un projet de développement résidentiel assujéti à la signature d'une entente sur les travaux municipaux. Le chemin d'accès serait construit à partir du tracé encore existant d'un ancien chemin forestier;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 avril 2016, a recommandé unanimement d'appuyer cette demande pour les raisons suivantes :

- Le nouveau chemin d'accès permettrait un accès plus sécuritaire au projet de développement, mais également aux propriétés existantes situées en bordure du chemin McKeown;
- la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur;
- il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité de La Pêche et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ils ne sont pas propices au demandeur, en raison de la topographie (pentes très élevées).

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire puisque qu'elle n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'engendrera aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur le lot visé que sur les lots environnants;
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui ;
- o informe la Commission que ledit chemin d'accès ainsi que les autres chemins desservant le projet de développement résidentiel seront éventuellement transférés à la Municipalité, selon les conditions spécifiées à une entente sur les travaux municipaux.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de changement de zonage**  
**Zones Rv-401 et Rr-601**

**16-512**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que le propriétaire de plusieurs immeubles situés dans l'intérieur de la RV-401, totalisant plus de 25 hectares, a soumis une demande de modification au règlement de zonage no. 03-429 afin de pouvoir exclure ses immeubles de la zone Rv-401 (résidence de villégiature) et de les annexer à la zone Rr-601 (résidence rurale) ;

Attendu qu'une telle modification aurait pour effet de réduire la superficie minimale des lots à bâtir de 6 000 mètres carrés à 4 000 mètres carrés ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 11 octobre 2016, a recommandé sur division (5 contre 4 pour) de refuser cette demande, considérant qu'il est possible de réaliser le projet développement sans effectuer de modification de zonage et sachant que les lacs de ce secteur sont fragiles.

Il est résolu que ce conseil municipal refuse la demande de modification de zonage.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 56 et se termine à 21 h 12.

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

**Adoption du second projet de règlement 16-726**  
**modifiant le règlement de zonage 03-429**  
**(Affichage et enseignes autorisés dans la zone Ia-601)**

**16-513**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le second projet de règlement 16-726, modifiant le règlement de zonage 03-429 et ses amendements, dans but d'ajouter des dispositions particulières relatives à l'affichage et aux enseignes dans la zone Ia-601

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Le conseiller M. Michel Gervais demande le vote

**Pour**

Jean-Paul Brisebois

Jocelyne Ménard

Jacqueline Lambert-Madore

Claude Giroux

Christopher Harris

**Contre**

Michel Gervais

Adoptée à l'unanimité



**Adoption du règlement de concordance 16-727**  
**modifiant le règlement de zonage 03-429 et ses amendements nouveau cadre**  
**normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrains.**

**16-514**

**Proposé par Claude Giroux**  
**Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le règlement de concordance 16-727, modifiant le règlement de zonage 03-429 et ses amendements, dans le but d'adopter un nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrains.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Appel d'offres sur invitation – 2016-SOU-320-031**  
**Travaux Mur de soutien, Chemin du Moulin**

**16-515**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que suite à la résolution 16-486, un appel d'offres par invitation a été envoyé pour le chargement, le transport et la mise en place de matériaux divers pour le soutènement et la stabilisation d'un mur existant sur le Chemin du Moulin aux compagnies suivantes :

1. Ronald O'Connor Construction Inc.
2. Construction Edelweiss
3. Ray A. Thompson Trucking Ltd.
4. Claude Bernier
5. Les Entreprises Forestières Mayer Inc.
6. Les Transports Christian Laurin Inc.
7. Denis Emery
8. CDE Expert

Attendu que la Municipalité a reçu les offres forfaitaires suivantes :

• Ray A. Thompson Trucking Ltd.	9 550,00 \$
• CDE Expert	11 788,88 \$
• Construction Edelweiss	12 336,00 \$
• Les Transports Christian Laurin Inc.	29 250,00 \$
• Denis Emery	29 800,00 \$

Attendu que suite à l'ouverture des offres reçues, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Ray A. Thompson Trucking Ltd.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o ordonne d'octroyer le contrat pour le chargement, le transport et la mise en place de matériaux divers pour le soutènement et la stabilisation d'un mur existant sur le chemin du Moulin à la compagnie Ray A. Thompson Trucking Ltd. au montant de 9 550,00 \$ plus taxes, le tout selon les dispositions de l'appel d'offres sur invitation no. 2016-SOU-320-031;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 – achat de bien infrastructures.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Embauche à l'essai de nouveaux pompiers**

**16-516**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que plusieurs personnes ont soumis leurs candidatures afin d'être embauchées à titre de pompier volontaire pour le service des incendies de La Pêche;

Attendu que selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tout pompier doit avoir une formation de base pour procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie ;

Attendu que depuis ce nouveau règlement, la Municipalité doit s'assurer que l'embauche de nouveaux pompiers ne contrevient pas au règlement adopté par l'École nationale des pompiers du Québec ;

Attendu que tout nouveau pompier est embauché temporairement pour une période d'essai minimale de 6 mois et qu'une évaluation de rendement doit être faite avant de recommander son embauche officielle auprès du service;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o embauche temporairement à titre de pompier volontaire les personnes suivantes : Jay Ritchardson, Jeff Brousseau, Micheal Harris, Jason Harris
- o autorise que cette embauche soit pour une période d'essai de 6 mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal
- o demande qu'une évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander l'embauche officielle.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Autorisation dépenses supplémentaires nettoyage dépôt municipal**

**16-517**

**Proposé par Claude Giroux**

**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que par sa résolution 16-502, ce conseil autorisait une dépense pour les travaux de nettoyage du site du dépôt municipal situé au 118, chemin Maclaren dans le secteur de Wakefield;

Attendu que divers matériaux secs et pièces de métaux ont été transportés vers un site autorisé ;

Attendu qu'il y a encore plusieurs pneus hors normes qui doivent être transportés vers un site de récupération autorisé, car ils ne sont pas ramassés gratuitement par Recyc-Québec et que les frais de transport et de disposition sont à la charge de la municipalité;

Attendu que les dépenses encourues à ce jour dépassent les estimations prévues et qu'il reste des pneus hors normes dont on doit se départir afin de compléter les travaux entrepris;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise une dépense supplémentaire maximale de 12 000 \$ afin de compléter les travaux de nettoyage, plus précisément pour le transport des pneus hors normes vers un site autorisé pour la récupération de ces pneus;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-451-20-522, entretien et réparation – bâtiment et terrain

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Rond-point – Montée Chartrand**

**16-518**

**Proposé par Michel Gervais**

**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que vendredi dernier des résidents de la Montée Chartrand recevait une lettre de la Commission Scolaire des Portages de l'Outaouais (CSPO) les informant que le transport scolaire de leurs enfants est déplacé à l'intersection des Montées Chartrand et Beausoleil, et ceci à compter du lundi 17 octobre, soit à 3 jours d'avis;

Attendu que dans cette lettre, la CSPO allègue que la Montée Chartrand est un chemin privé et qu'il est présentement impossible pour le conducteur d'effectuer des manœuvres tout en respectant les normes sécuritaires en matière de transports;

Attendu que la CSPO aurait dû effectuer un suivi auprès de la municipalité quant à la problématique des manœuvres sécuritaires et qu'aucune correspondance n'a été reçue à ce jour;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o informe la Commission Scolaire des Portages de l'Outaouais que la Montée Chartrand est un chemin municipal;
- o demande à la CSPO de revoir sa position quant au transport scolaire
- o demande à la CSPO d'intervenir auprès de la municipalité dans toute matière qui concerne le transport et ceci avant de prendre toute décision
- o s'engage à trouver une solution temporaire, à court terme, pour permettre le transport pour le reste de l'année scolaire
- o s'engage à implanter un rond-point au courant de l'été 2017;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**16-519**

**Proposé par Michel Gervais**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à 21 h 20.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité